

PROCES VERBAL DU 26 FEVRIER 2018



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le vingt six février, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 22 février 2018

Date d'affichage : le 22 février 2018

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 1

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr Jean-Michel JACQUOT.

Procurations à : Mme Christine DONNARD

Absents excusés : Mr Pierre MAZOYER

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 18 décembre 2017 Voté : **A L'UNANIMITE**

Délibération N°2018-137 Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret N°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi N° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.**
- 2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétiques, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.**
- 3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner Mme Christine DONNARD en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-138 Convention de travaux 2018 avec l'association « Les Jardins du Galeizon »

Il est proposé de renouveler la convention signée avec « Les Jardins du Galeizon » dont la durée est de an à compter du 1^{er} janvier 2018. La commune s'engage à verser sur le compte de l'association une participation financière :

Pour des prestations de travaux d'un montant de **6000 €** en deux versements sur production de factures répartie pour un montant de :

- **3000 €** au mois d'avril 2018
- **3000 €** au mois de septembre 2018

Ainsi qu'une subvention de **1000 €**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-139 Participation aux dépenses des écoles de Cendras pour l'année scolaire 2016-2017

Devant le caractère de plus en plus lourd des charges représentées par le service scolaire, le Conseil Municipal de Cendras s'est vu contraint de fixer le montant de la participation des communes voisines dont les enfants fréquentent les écoles de l'Abbaye à **300.00 euros par élève et par an**. La participation pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à **1500.00 euros**. Liste des élèves de notre commune ayant fréquentés les écoles de Cendras sont :

- école Maternelle Abbaye : ATLAN - JARDIN Lupin

SAUZEREAU-ROUGE Silvère

- école Primaire Abbaye : VINCENT Oriane

ATLAN-JARDIN Miel

ATLAN-JARDIN Plume

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-140 Cartes cadeaux de fin d'année pour les enfants de la commune

Comme plusieurs années un geste est fait aux enfants de la commune en fin d'année, l'achat de cartes cadeaux a été validé par les conseillers pour une valeur de **30 euros** par enfant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-141 Reprofilage des chemins communaux

La décision de faire un reprofilage sur des chemins communaux a été votée à l'unanimité en conseil municipal du 24 octobre 2016, les travaux n'ayant pas pu être réalisés cette année là. Le projet a été relancé début de l'année 2018 auprès du Conseil Départemental. Les pièces du dossier ayant été réactualisées, il apparaît que le coût total de cette opération s'élève à 32223.50 € HT, dont 6444.70 € de TVA soit un montant total de 38668.20 € TTC. Avec l'entreprise BERNARD T.P. de Rousson.

Le conseil municipal autorise le maire à demander une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 8055 € pour le reprofilage des chemins communaux cités ci-dessous :

- chemin d'accès à la chèvrerie communale,
- chemin des Roulisses,
- chemin des Feillas,
- chemin des Salles.

Le plan de financement prévoit une aide comme suit :

25 % Conseil Départemental

20 % Fonds de Concours

55 % Autofinancement

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-142 Participation de la commune au SIVU Lamelouze St Martin de Boubaux

Une réunion a eu lieu le 9 février 2018 en présence des membres du SIVU à Lamelouze, il a été présenté le bilan de l'année 2017.

Les membres du SIVU ont voté une participation égale à celle de l'année 2017 qui s'élève à **3824.15 euros** pour la Commune de Lamelouze.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-143 Aide sociale

Le conseil propose d'allouer une aide sociale de **300.00 euros** à Mme FLOUTIER Nelly, pour participer au remplissage de sa cuve de fioul.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2018-144 Approbation des bilans financiers 2017

Le budget de l'eau

Dépenses de fonctionnement : 35825.29

Recettes de fonctionnement : 27738.45

Dépenses d'investissement : 27489.70

Recettes d'investissement : 31030.94

Le budget de la commune

Dépenses de fonctionnement : 137609.61

Recettes de fonctionnement : 163558.84

Dépenses d'investissement : 41895.51

Recettes d'investissement : 23524.66

Après s'être fait présenter les bilans financiers de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses, des recettes section fonctionnement et investissement ainsi que les restes à réaliser pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 20 minutes.

Laure BARAFORT

Maire